

**Direction départementale des Finances publiques des  
Hautes-Alpes**

**Réunion des Maires de l'arrondissement de Gap**

**Préfecture – 2 juillet 2014**

# La DGFiP et la qualité comptable du secteur public local

## A) La fiabilité des comptes : les principes de qualité comptable

### **Principe énoncé à l'article 47-2 de la Constitution :**

« les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière »

### **Principes de qualité comptable :**

Exhaustivité, régularité, exactitude, sincérité.

## B) La tenue des comptes locaux

**Le comptable est responsable de la tenue des comptes et garant de leur qualité devant le juge des comptes.**

**La DGFIP s'inscrit dans une logique de qualité comptable, avec des exigences croissantes liées notamment au processus de certification des comptes.**

## C) La qualité de l'information comptable et de l'information de gestion

**Le comptable est garant de la qualité comptable mais le processus est complètement partagé avec l'ordonnateur**

- Fait générateur connu de l'ordonnateur
- L'ordonnateur est garant de la situation financière et patrimoniale

**La qualité de l'information de gestion dépend de la qualité comptable**

- Optimiser la gestion financière (connaissance des risques financiers, endettement, fluidité de l'information)
- Permettre de connaître précisément le patrimoine (actifs, passifs)

**Ainsi, la connaissance d'une situation financière précise dépend d'une information comptable précise : cas des analyses financières**

## **PES V2/ DEMATERIALISATION**

## A) PES V2/ DEMAT : quand et comment y passer ?

Le PES est un nouveau protocole d'échange électronique entre l'ordonnateur et le comptable qui va remplacer les protocoles existants (indigo, rct...).

Le PES doit être obligatoirement mis en place avant le 1er janvier 2015 (obligation réglementaire prévue par l'arrêté ministériel du 3 août 2011 résultant des conclusions de la Structure Partenariale Nationale composée de représentants de: DGFIP, Cour des Comptes, AMF, ADF, DGOS,.....).

En cas de rôle avec des prélèvements, obligation de passer au PES au cours de 2014 pour maintenir l'offre de prélèvements à l'utilisateur (impact de la mise en place du SEPA)

Aujourd'hui, dans les Hautes-Alpes, 200 budgets au PES et plus de 200 budgets qui ont commencé les tests.

## B) PES V2/ DEMAT : quels apports ?

Le PES est plus riche que les protocoles existants : il permet de véhiculer plus d'informations. (ex n° inventaire, adresse des tiers créanciers, n°siret des personnes morales, typage des opérations...)

Le PES permet la dématérialisation native des pièces comptables (titres de recettes, mandats de dépense). Il permet également de transporter les pièces justificatives (PJ) dématérialisées (format word, pdf, xml...). Il permet de transporter les bordereaux dématérialisés (avec une signature électronique).

## La DGFiP et la fiscalité directe locale

# **Fiabilité des bases : Un Enjeu Partagé entre la DDFiP et les communes**

**172 CCID (Commission Communale des Impôts Directs)  
renouvelées**

## **Rôle et missions : avis et information de la DDFiP**

- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation**
- Avis - Evaluation des propriétés bâties et non bâties**
- Information de l'administration sur les changements non décelés touchant les propriétés bâties ou non bâties**
- Avis sur les réclamations**

# Fiabilité des bases : Un Enjeu Partagé entre la DDFiP et les communes

## 5 CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Elle se substitue aux CCID des communes membres de l'EPCI uniquement en ce qui concerne les locaux commerciaux

### Rôle et missions de la CIID : avis et information de la DDFiP

- **Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation**
- **Avis - Evaluation des propriétés bâties** (commerces, biens divers, locaux industriels) en lieu et place des CCID des communes membres
- **Information de l'administration** des changements affectant les locaux

# Fiabilité des bases : Un Enjeu Partagé entre la DDFiP et les communes

## LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS (art. 34 LFR pour 2010 et art.37 LF pour 2012)

- Création d'une Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) – Désignation des membres à compter de Septembre 2014 qui disposera d'un rôle décisionnel à partir du projet présenté.
- **CCID ou CIID réunies et consultées à partir du projet validé (début 2015)**
- Création d'une Commission Départementale des Impôts Directs Locaux (CDIDL) avec un rôle décisionnel pour arbitrer les désaccords CCID/CIID et CDVLLP.

# La campagne des délibérations en matière d'assiette

## **Août N-1**

Catalogue des délibérations (modèles, réglementation) adressé par le SFDL aux collectivités locales (disponible également sur internet)

## **1<sup>er</sup> octobre N-1**

Date limite de vote des délibérations en matière fiscale (exonérations diverses, abattements TH, mise en place de la THLV)

## **15 octobre N-1**

Date limite de vote des délibérations relatives à la TEOM (adoption de zonage)

## **31 décembre N-1**

Date limite de changement de régime fiscal d'un EPCI (passage à la fiscalité professionnelle unique)

# La campagne des taux

## **Avant le 15 mars N**

Notification des bases prévisionnelles N des impôts locaux aux collectivités (état 1259 pour les communes et EPCI , 1253 pour le département)

## **15 avril N**

Date limite de vote des taux

## **Juillet N**

Prise en compte par la SFDL des nouveaux taux pour la taxation et la modification des douzièmes

## **Fin d'année N**

Notification des bases et produits définitifs aux collectivités et ajustement de leurs douzièmes (après sortie des rôles généraux et rôles supplémentaires)

# VOS INTERLOCUTEURS

# Vos interlocuteurs

## 1. Votre comptable

Votre interlocuteur privilégié en charge de la comptabilité, de la dépense, du recouvrement et du conseil/expertise

## 2. Les services de direction :

- Service Fiscalité directe locale (ddfip05.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr):

Mme Véronique Magallon (veronique.magallon@dgfip.finances.gouv.fr),  
Mme Marie-Pierre Tranchant (marie-pierre.tranchant@dgfip.finances.gouv.fr)

- Correspondants dématérialisation, monétique (ddfip05.pgp.spl-pes@dgfip.finances.gouv.fr):

Mme Julie Armand (julie.armand@dgfip.finances.gouv.fr),  
Mme Floriane Seconda (floriane.seconda@dgfip.finances.gouv.fr),  
Mme Pascale Seinturier (pascale.seinturier@dgfip.finances.gouv.fr),

- Service Secteur public local (ddfip05.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr):

M Jean-Pascal Thomsen (jean-pascal.thomsen@dgfip.finances.gouv.fr)

- Correspondant fiscalité commerciale (ddfip05.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr):

Mme Caroline Perez (caroline.perez@dgfip.finances.gouv.fr)

- Commission des impôts directs locaux (ddfip05.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr):

Jean-Michel Antoine (jean-michel.antoine@dgfip.finances.gouv.fr)

- France Domaine (ddfip05.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr):

Mme Jacqueline Bucher (jacqueline.bucher@dgfip.finances.gouv.fr)

Et la suite....

**Rendez-vous le 26 septembre avec l'AMF et la Préfecture  
pour une réunion spéciale « Finances »**

**Dans l'attente, les flashes « infos » mensuels locaux de la  
DDFIP, les informations nationales DGCL/DGFIP sur le  
site <http://www.collectivités-locales.gouv.fr>**

**et bien sûr, n'hésitez pas à nous contacter**

**Merci de votre attention**